

Date de dépôt: 20 septembre 2005

Messagerie

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le suivi des recommandations de la commission des visiteurs officiels de 1990 à 2004

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le 21 août 2001, le Conseil d'Etat adoptait et transmettait au Grand Conseil un rapport (RD 409) résumant les questions et recommandations formulées par la commission des visiteurs officiels, entre 1990 et 1999, les réponses qui leur avaient été apportées et l'état des projets ou réalisations subséquentes éventuelles.

Intégré dans le rapport 2001 de la commission des visiteurs officiels (RD 421), le RD 409 était adopté par le Grand Conseil le 24 avril 2002.

Au terme de la présente législature, conformément aux conclusions du rapport 2000 de la commission des visiteurs officiels (RD 384) et au vu de l'évolution du paysage pénitentiaire genevois, le présent rapport a été établi.

Il permettra une mise en perspective des divers projets de loi présentés depuis 2001 ainsi que ceux qui seront prochainement soumis au Grand Conseil dans le cadre de la planification pénitentiaire.

I. Propos liminaire et introduction méthodologique

L'adoption par le Conseil d'Etat le 27 août 2003 de la planification pénitentiaire a permis de situer l'ensemble des problématiques posées par la privation de liberté dans une perspective temporelle et coordonnée. Les domaines abordés par les recommandations de la commission des visiteurs officiels trouvent, peu ou prou, un écho dans le cadre des projets que la planification pénitentiaire prévoit. Les domaines abordés dans les

commentaires généraux cités plus bas sont repris tels quels du RD 409 auquel le lecteur pourra se référer pour le surplus. Une mention particulière a été ajoutée pour la surpopulation chronique à la prison de Champ-Dollon.

Le tableau annexé au présent rapport synthétise les recommandations de la commission des visiteurs officiels pour les années 1990 à 2004. Certaines informations ont été actualisées ou complétées.

Après la production du rapport portant sur la période 1990 – 1999, il a été jugé préférable, au regard des innovations méthodologiques adoptées par la commission des visiteurs officiels, de citer de manière suffisamment exhaustive le texte de la recommandation.

D'autre part, jusqu'en 1999, les rapports de la commission des visiteurs officiels ne contenaient, *stricto sensu*, pas de recommandations. Le texte du rapport a fait l'objet d'une interprétation fidèle mais résumée des idées exprimées. Depuis l'année 2000, un chapitre entier des rapports produits par la commission des visiteurs officiels est consacré aux recommandations. Pour cette raison, ces dernières sont intégralement citées.

II. Commentaires généraux

1. Construction d'une prison pour femmes sur sol genevois

Cette recommandation, émise pour la première fois en 1990, a été pleinement intégrée dans le cadre de la planification pénitentiaire et, plus particulièrement, dans le PL 9622 ouvrant un crédit d'étude à cette fin et récemment soumis au Grand Conseil. La réalisation d'une nouvelle prison préventive pour femmes, à proximité de la prison de Champ-Dollon mais dans des locaux distincts permettra de diminuer dans une mesure marquée, le nombre de personnes détenues dans cet établissement. De plus, le fait de ne plus détenir de femmes à la prison de Champ-Dollon concourra à simplifier le travail du personnel de surveillance. Il faut en effet rappeler que l'hétérogénéité de la population carcérale complique parfois à l'extrême ses tâches dans la mesure où la cohabitation se révèle source de nombreuses tensions.

2. Commissaire à la déontologie

Par décision du 21 décembre 2004, le Conseil d'Etat a étendu la mission du commissaire à la déontologie. Celui-ci est désormais chargé de contrôler l'usage de la contrainte non seulement par les policiers mais également par l'ensemble des agents de détention, soit les gardiens et les surveillantes de la

prison de Champ-Dollon, ainsi que les surveillants et surveillantes de maison d'arrêt.

3. Détenition des délinquants dangereux et internés

Cette préoccupation récurrente depuis de nombreuses années a conduit le Conseil d'Etat à adopter, le 24 août 2005, le PL 9622 ouvrant un crédit d'étude visant, notamment, la réalisation d'un établissement destiné à l'exécution des mesures.

Il s'agit là d'une perspective d'envergure qui doit permettre au canton de Genève de pouvoir, enfin, disposer des infrastructures dont les divers milieux autorisés dénonçaient l'absence depuis plusieurs décennies et d'anticiper sur les modifications législatives à venir.

4. Conditions de vie des détenus, conditions de travail du personnel de surveillance, prévention de la violence

La surpopulation carcérale qui prévaut à la prison de Champ-Dollon depuis près de 2 ans maintenant commande que des mesures à moyen et long terme soient entreprises. Les conditions de vie des détenus, les conditions de travail du personnel et la prévention de la violence, susceptible d'intervenir à tout moment et sous une forme de gravité extrême, sont étroitement corrélées avec l'état de surpopulation carcérale.

5. Détenition et délinquance des mineurs

Depuis le 1^{er} juin 2005, la Clairière agrandie est opérationnelle. Ainsi, la détenition de mineurs à la prison de Champ-Dollon et à la maison d'arrêt pour femmes de Riant-Parc est désormais exceptionnel. Ainsi, le canton de Genève est à nouveau en mesure de satisfaire aux divers engagements qui sont les siens, notamment en matière de respect des diverses normes internationales qui commandent de détenir les majeurs et les mineurs dans des établissements séparés.

6. Surpopulation à la prison de Champ-Dollon

Les tableaux annexés permettront de saisir les projets réalisés et en cours de réalisation. On retiendra que, à l'horizon 2010, le canton de Genève pourrait disposer, en milieu fermé sécurisé, de 534 à 544 places de détention.

7. Conclusion

Cette politique telle que présentée aura des coûts d'investissement et de fonctionnement importants ainsi qu'il est précisé dans le PL 9622 actuellement à l'examen de la commission des travaux du Grand Conseil.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

La présidente :
Martine Brunschwig Graf

Annexes :

- *synthèse des questions et recommandations de la commission des visiteurs officiels de 1990 à 2004*
- *capacité de détention en milieu fermé à Genève et surpopulation carcérale : situation et perspectives*

Année	Questions et recommandations	Etat de la situation	Commentaires	Mise à jour 2005
1990	1. Construction d'une prison pour femmes sur sol genevois.	Non-réalisé	Cette proposition sera reprise en 1991, 1992, 1993 et 1994. Voir commentaires généraux.	En cours. Ce projet est intégré dans le PL 9622 ¹ .
	2. Quel est le sort réservé aux détenus, de plus en plus nombreux, atteints du SIDA ?	La prise en charge médicale des détenus séropositifs est, pour l'essentiel, aujourd'hui équivalente à celle dont bénéficient les personnes en liberté.	Les autorités judiciaires ont pris en considération les maladies graves par le biais, le cas échéant, d'une suspension de peine.	Le principe d'équivalence des soins est fondé par l'extrait de procès-verbal adopté par le Conseil d'Etat le 27 septembre 2000. L'extension de son application à l'ensemble des lieux de détention est en cours et est tributaire des contraintes budgétaires.
	3. Instaurer le travail d'intérêt général comme modalité d'exécution des peines à Genève.	Réalisé Règlement du Conseil d'Etat du 29 mai 1991 (E 4 50.06).	Bilan positif, de mai 1991 à décembre 2000, 1156 personnes ont été soumises au TIG pour un total de 8945 journées.	Cette forme d'exécution de peine donne pleine satisfaction. Il y a lieu de relever qu'avec l'entrée en vigueur, vraisemblablement au 1 ^{er} janvier 2007, du Code pénal révisé (nCP), le travail d'intérêt général (TIG) devient une peine à titre principal avec une extension du nombre d'heures (720 heures, soit 6 mois de détention). Il est fort probable que cette forme alternative d'exécution se développera. Les moyens à disposition seront adaptés.

¹ PL 9622 ouvrant un crédit d'étude de 3 530 000 F en vue de la construction d'un établissement d'exécution des mesures en milieu fermé nouveaux bâtiments pour le centre de sociothérapie « la Pâquerette », l'unité carcérale psychiatrique et la prison préventive pour femme Champ-Dollon adopté le 24 août 2005 par le Conseil d'Etat et transmis au Grand Conseil.

Synthèse des questions et recommandations de la commission des visiteurs officiels de 1990 à 2004

Page 2 / 43

1991	1.	Construction d'une prison pour femmes sur sol genevois.	Non-réalisé	Cf. 1990.1	En cours. Ce projet est intégré dans le PL 9622 (cf. 1990.1).
1991	2.	Agrandissement ou déplacement du quartier cellulaire hospitalier (QCHC).	Non-réalisé	Le QCHC est situé dans les murs de l'Hôpital cantonal. Un groupe de travail interdépartemental a rendu un rapport en 1995 avec une proposition d'aménagement sur site et une autre de transfert dans les étages de l'HCUG. Actuellement, les HUG sont en train d'évaluer, par le biais de leurs services, les améliorations possibles du QCHC. Son emplacement est maintenu. L'étude porte sur une amélioration qualitative de l'intimité et de la salubrité. Un rapport devrait être rendu d'ici la fin de l'année.	Cf. 2000.5.
1991	3.	Meilleure utilisation du relais carcéral.	Réalisé	L'affectation de l'ancienne prison de Saint-Antoine à la juridiction de l'instruction permet aujourd'hui de ne plus incarcérer en fin de semaine à la prison de Champ-Dollon des personnes susceptibles d'être rapidement élargies.	Développé. L'ouverture des violons du Palais de justice 24 heures sur 24, dès le 1 ^{er} août 2005, poursuit l'objectif visé par cette recommandation.

21.09.2005

Synthèse des questions et recommandations de la commission des visiteurs officiels de 1990 à 2004

Page 3 / 43

4.	Gestion de la prison de Champ-Dollon sur le principe de l'enveloppe budgétaire.	Non-réalisé	L'application de cette proposition n'est pas d'actualité et devrait, le cas échéant, faire l'objet d'études complémentaires.	L'application de cette proposition devra, le cas échéant, être évaluée au regard des dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière (LGAF, D 1 05).
1992	1. Agrandissement de la prison de Champ-Dollon :			En cours. Ce projet est intégré dans le PL 9330 ² .
	a) Construction d'une aile destinée aux détenues de sexe féminin	Non-réalisé	Cf. 1990.1 Voir commentaires généraux.	En cours. Ce projet est intégré dans le PL 9622 (cf. 1990.1).
	b) Agrandissement du QCP	En cours	Un groupe interdépartemental (DJPT / DASS) a été constitué au mois de juin 2000 avec pour mandat la création de 5 lits supplémentaires. Le projet est en cours d'étude afin de vérifier sa faisabilité compte tenu des contraintes budgétaires.	En cours. Ce projet est intégré dans le PL 9622 (cf. 1990.1).
	c) Agrandissement du QCHC	Non-réalisé	Cf. 1991.2	Cf. 2000.5.

² PL 9330 ouvrant un crédit d'étude de 1 275 060 F en vue de rénover et d'agrandir partiellement la prison de Champ-Dollon à Puplinge adopté le 28 juillet 2004 par le Conseil d'Etat et le 17 février 2005 par le Grand Conseil.

2.	Création d'un centre de détention spécialisé dans la détention de personnes toxico-dépendantes.	Partiellement réalisé.	Les cantons romands dont la législation permettrait l'exécution anticipée ont utilisé cet établissement pour atténuer les conséquences négatives de la détention préventive. Lorsque cette recommandation avait été formulée, on avait assisté à une véritable explosion du nombre de toxicomanes incarcérés à la prison de Champ-Dollon. Le maintien du traitement à la méthadone lors de l'incarcération a modifié l'approche du problème.	La maison de Pinchat, anciennement le Tram, a mis un terme à ses activités le 31 décembre 2001. La structure juridique de cette Fondation concordataire a été conservée afin, le cas échéant, de la réactiver, notamment pour répondre aux exigences posées par le traitement des addictions prévu à l'art. 60 nCP
1993	1. Construction d'une prison pour femmes.	Non-réalisé	Cf. 1990.1 Voir commentaires généraux.	En cours. Ce projet est intégré dans le PL 9622 (cf. 1990.1).
2.	Agrandissement du QCHC.	Non-réalisé	Cf. 1991.2	Cf. 2000.5
3.	Agrandissement du QCP.	En cours	Cf. 1992.1 b)	En cours. Ce projet est intégré dans le PL 9622 (cf. 1990.1).
1994	1. Mise à disposition des détenus d'une information en plusieurs langues expliquant le rôle de la commission des visiteurs	Non-réalisé.	Cf. 1998.5	Actuellement, les détenus parlant français peuvent trouver l'information via le canal de télévision interne. Les détenus ne parlant pas français reçoivent à leur entrée en détention une brochure dans une langue qu'ils comprennent et qui mentionne les activités de la commission des visiteurs. Par ailleurs, chaque détenu reçoit personnellement une lettre rédigée en français l'informant de la visite de la commission des visiteurs et de la possibilité d'être entendu.

Synthèse des questions et recommandations de la commission des visiteurs officiels de 1990 à 2004

Page 5 / 43

						En cours. Ce projet est intégré dans le PL 9622 (cf. 1990.1).
						En cours. Ce projet est intégré dans le PL 9622 (cf. 1990.1).
1995	1.	Clarifier le rôle du commissaire à la déontologie.	Réalisé.		Voir commentaires généraux.	Selon l'extrait de procès-verbal du Conseil d'Etat du 22 décembre 2004, le commissaire à la déontologie a pour mission d'examiner les rapports et doléances des personnes interpellées, arrêtées ou détenues concernant des violences reprochées à des policiers, à des gardiens de prison ou à des membres du personnel des maisons d'arrêt. Le PL 8970-A propose une clarification de la base légale (art. 38 F 1 05).
	2.	Agrandissement du QCHC.	Non-réalisé.		Cf. 199 1.2	Cf. 2000.5
	2.	Construction d'une prison pour femmes.	Non-réalisé.		Cf. 1990.1 Voir commentaires généraux.	En cours. Ce projet est intégré dans le PL 9622 (cf. 1990.1).
	3.	Agrandissement du QCP.	En cours.		Cf. 1992.1 b)	En cours. Ce projet est intégré dans le PL 9622 (cf. 1990.1).
	4.	Améliorer l'état de certains postes de police.	Réalisé.		Tous les postes de police disposent d'un salon d'accueil.	

21.09.2005

Synthèse des questions et recommandations de la commission des visiteurs officiels de 1990 à 2004

Page 6 / 43

1996	1.	Construction d'un établissement approprié destiné à accueillir les condamnés internés au sens de l'art. 43 CPS.	Non-réalisé. Ce nonobstant, le but du QCP est d'assurer des traitements et des soins psychiatriques hospitaliers en milieu pénitentiaire à des malades qui sont détenus ou internés en application de l'art. 43 ch. 1 al. 2 CPS (art. 2 F 1 50.16).	La structure du QCP et notamment la surface destinée aux lieux de vie, ne permet pas la prise en charge de ce type de population sur le long terme. Un groupe de travail, composé de membres de la commission concordataire, a débuté ses travaux en avril 2001. Voir commentaires généraux.	En cours. Ce projet est intégré dans le PL 9622 (cf. 1990.1).
2.	Création d'une commission interdisciplinaire intercantonale destinée à évaluer périodiquement le suivi des détenus souffrant de troubles psychiatriques.	Non-réalisé.	Actuellement des mandats ponctuels sont donnés à des spécialistes en psychologie et en psychiatrie pour établir un bilan en vue de la mise en œuvre du régime de fin de peine ou pour fournir des compléments d'informations aux autorités compétentes en matière de libération conditionnelle. Par ailleurs, les condamnés genevois susceptibles d'être examinés par une telle commission sont souvent placés aux Etablissements de la Plaine de l'Orbe et bénéficient des activités de la CIC vaudoise. Une nouvelle réflexion devra être menée en relation avec les exigences posées par la révision de la partie générale du CPS.	Dans le cadre des travaux concordataires pour préparer l'entrée en vigueur du nCP, des discussions ont lieu à ce sujet. En l'état, malgré le fait qu'un projet de formalisation d'une commission interdisciplinaire intercantonale ne soit pas d'actualité, le souhait d'une collaboration accrue ponctuelle est exprimé par plusieurs interlocuteurs.	

21.09.2005

	3.	La Pâquerette devrait se situer ailleurs.	Non-réalisé.	L'évocation du déplacement éventuel de la Pâquerette provient sans doute des difficultés que provoquent différents régimes de détention au sein du même établissement. Les modalités de collaboration entre la prison de Champ-Dollon et la Pâquerette sont aujourd'hui clairement définies et ont d'ailleurs fait l'objet d'un extrait de procès-verbal adopté par le Conseil d'Etat le 27 septembre 2000.	En cours. Ce projet est intégré dans le PL 9622 (cf. 1990.1).
	4.	La mixité à la Clairière devrait être introduite.	Réalisé.	Après un bilan initial, cette approche s'avère positive et présente l'avantage de reproduire à l'intérieur de l'établissement des conditions proches de la vie en société.	Le bilan est favorable après 5 ans.
	5.	Augmenter le nombre de places de détention destinées aux jeunes filles.	En cours.	Le projet de loi autorisant les travaux d'agrandissement de la Clairière devrait pouvoir être soumis au Grand Conseil au début de l'automne 2001.	Réalisé. Le PL 8557 ³ a permis l'ouverture le 1 ^{er} juin 2005 de la nouvelle Clairière.
1997	1.	Une réflexion sur le plan concordataire doit avoir lieu pour résoudre les questions liées à la détention des délinquants anormaux et dangereux.	En cours.	Cf. 1996.1 Voir commentaires généraux.	Les réflexions des cantons partenaires ont contribué à une meilleure visibilité de la planification intercantonale, ont mis en évidence la nécessité d'établir une chaîne thérapeutique et ont rappelé les obligations genevoises. Cette question est intégrée dans le PL 9622 (cf. 1990.1).

³ PL 8557 ouvrant un crédit d'investissement de 6 665 485 F pour la construction d'un nouveau bâtiment pour la détention des mineurs à Montfleury adopté le 29 août 2001 par le Conseil d'Etat et le 21 février 2002 par le Grand Conseil.

Synthèse des questions et recommandations de la commission des visiteurs officiels de 1990 à 2004

Page 8 / 43

	2.	Extension des ateliers de la Pâquerette.	Non-réalisé.	Cf. 1996.3	En cours. Cette question est intégrée dans le PL 9622 (cf. 1990.1).
	3.	Mixité à la Clairière.	Réalisé.	Cf. 1996.4	
1998	1.	Maintenir une attention constante aux conditions de vie des détenu-e-s	Préoccupation continue.	Voir commentaires généraux.	Objectif permanent. Les exigences de l'art. 75 nCP stipulent que l'exécution de la peine privative de liberté doit correspondre autant que possible à des conditions de vie ordinaires.
	2.	Développer des postes de travail centrés sur l'écoute et la relation et encourager la formation continue des gardien-ne-s.	Préoccupation continue.	Voir commentaires généraux.	Un important effort pédagogique et de formation de base et continue est fourni par l'école genevoise des gardiens et surveillantes de prison ainsi que par le centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire.
	3.	Développer une collaboration intercantonale.	En cours.	Deux groupes de travail, composés de membres de la commission concordataire, travaillent depuis le mois d'avril 2001 sur deux sujets : la détention des mineurs et celle des délinquants internés au sens de l'art. 43 CPS.	La collaboration intercantonale s'est particulièrement développée et concrétisée, notamment grâce au processus d'élaboration des concordats mineurs et adultes. La mise en œuvre du projet « MIGRATIO » est un exemple de collaboration ponctuelle fructueuse.

21.09.2005

Synthèse des questions et recommandations de la commission des visiteurs officiels de 1990 à 2004

Page 9 / 43

4.	Faire une étude des coûts de la détention.	Non-réalisé.	La facturation des prix de pension au plan concordataire et les critères à retenir pour définir le coût d'une journée de détention sont d'une interprétation difficile et peuvent, le cas échéant, aboutir à des conclusions erronées. Les objectifs d'une telle étude devraient faire l'objet d'une prise de position claire et coordonnée de la part des responsables financiers compétents des cantons romands.	Un projet pilote a été réalisé aux Etablissements de la Plaine de l'Orbe. Les nouvelles exigences en matière de pérennité financière et la nécessité d'élaborer des outils de travail commun au niveau concordataire ont abouti à la constitution d'un groupe de travail pour traiter du sujet. Deux représentants de l'office pénitentiaire genevois font partie de ce groupe de travail.
5.	Améliorer la crédibilité de la commission des visiteurs.	Une attention particulière est portée sur l'identification de points susceptibles de modifications pour assurer "une meilleure visibilité" de ses activités.	Cf. 1994.1	Il convient de noter à ce sujet l'affichage, dans les unités de la prison de Champ-Dollon ainsi que dans les autres établissements privatifs de liberté, d'une lettre informant les personnes détenues de la mission confiée à la commission des visiteurs officiels. On pourrait également songer à diffuser cette information en plusieurs langues.
6.	Prévenir la violence dans les lieux de privation de liberté.	Préoccupation continue.	Voir commentaires généraux.	Cette problématique devient de plus en plus complexe en raison de la surpopulation carcérale.

21.09.2005

1999	1.	Les détenus condamnés devraient pouvoir être transférés rapidement vers un pénitencier.	En général, les transferts peuvent être effectués rapidement. Néanmoins, par période, il peut y avoir une liste d'attente.	Les modalités de transfert sont régies par les normes concordataires. Dans la pratique, les placements se font toujours sur un mode consensuel. Il arrive, rarement, qu'un accord ne soit pas possible.	En raison de la surpopulation carcérale, les délais d'attente dans les pénitenciers sont devenus plus longs. Il faut également préciser qu'en raison des exigences légales, les établissements ne peuvent pas doubler les cellules (pas de possibilité de garantir l'astreinte au travail, les activités de réinsertion, etc.). La possibilité de placer à nouveau des détenus à la maison de Favra contribue à diminuer les délais d'attente pour les personnes incarcérées et domiciliées dans le canton de Genève.
	2.	Structure pavillonnaire	Objectif prioritaire avec des réalisations partielles à ce jour (l'extension de la Clairière et la gestion des rocades des maisons du Service des établissements de détention).	Il s'agit soit de concevoir une structure pavillonnaire, soit d'adapter les petites structures des maisons de détention aux besoins exprimés au travers des décisions des autorités judiciaires.	Les projets de loi du Conseil d'Etat (extension de la Clairière - PL 8557 - ou Curabitis et Femina - PL 9622) tendent à réaliser des structures pavillonnaires afin de pouvoir envisager, le cas échéant, des réaffectations à moindre coût en fonction de l'évolution de la population carcérale. Cette approche concerne également les structures à disposition de longue date, même si, dans ce contexte, les contraintes architecturales sont plus importantes.
	3.	Consultation des utilisateurs avant toute modification structurelle.	Dans le cadre des restructurations en cours, les utilisateurs ont pu exprimer leurs points de vue.	L'avis des utilisateurs est pris en considération sous réserve des contraintes de nature budgétaire ainsi que des conditions posées, par exemple pour obtenir un subventionnement au plan fédéral.	Lors de l'élaboration du PL 9622, une consultation interne et externe aussi large que possible a été menée (cf. 1990.1).

Synthèse des questions et recommandations de la commission des visiteurs officiels de 1990 à 2004

Page 11 / 43

4.	Améliorer les conditions de détention à la Maison d'arrêt pour femmes de Riant-Parc.	En cours. Le projet de sanitaires prévu dans le secteur maman-bébé a été approuvé. Il est en phase de réalisation.	Comme le relève la Commission, la transformation d'une maison en lieu de détention pose des contraintes objectives; par contre, elle permet une bonne adaptation à des situations particulières. La direction de Riant-Parc souhaite préserver ce dernier atout.	Réalisé. Au-delà de cette réalisation ponctuelle, l'analyse des conditions de détention à Riant-Parc doit s'inspirer des conclusions du rapport Bernath/Stettler rendu le 29 septembre 2004.
5.	Améliorer la communication à la prison de Champ-Dollon.	Préoccupation continue.	Il s'agit d'une action à mener quotidiennement et qui ne peut se concrétiser que si la direction a une bonne connaissance du terrain et assure une présence adéquate dans le secteur cellulaire.	Pour atteindre cet objectif, la méthodologie décrite ci-contre demeure d'actualité.
6.	Détention et délinquance des mineurs.	En cours.	Cf. 1996, point 4 et 1996 point 5. Voir commentaires généraux.	Réalisé. Le PL 8557 a permis l'ouverture le 1 ^{er} juin 2005 de la nouvelle Clairière (cf. 1996.5).
7.	Service médical : améliorer la transmission des informations entre le service médical à la prison de Champ-Dollon et les services médicaux des pénitenciers.	Une fiche de renseignements est transmise au service médical de l'établissement.	Il s'agit là d'une problématique qui relève de la déontologie et du secret médical des personnes et services concernés.	

21.09.2005

Synthèse des questions et recommandations de la commission des visiteurs officiels de 1990 à 2004

Page 12 / 43

8.	Egalité de traitement dans les mesures d'application des peines (barème commun des règles d'application au niveau du Concordat romand).	Le régime progressif de l'exécution des peines fait l'objet d'un règlement concordataire adopté par le Conseil d'Etat le 12 décembre 1998 (E.4.55.03). L'octroi des congés est également défini dans le règlement concordataire No R.5.	Le système progressif dans l'exécution des peines relève du droit fédéral, tandis que la réglementation des congés est traitée par le droit cantonal. Dans ces domaines, l'autorité jouit d'un important pouvoir discrétionnaire. Le contrôle est assuré par les autorités judiciaires en fonction de la nature des recours. En ce qui concerne les activités de l'administration, davantage d'égalité de traitement ne peut résulter que d'un partage et d'un échange accru entre services d'application des peines et mesures. Il faut toutefois tenir compte des règles de fonctionnement propres à chaque établissement.	Réalisé. R - 5/1 Le SAPEM met sur pied un programme d'individualisation de la peine en collaboration avec les directeurs d'établissements, tout en veillant à assurer une égalité de traitement dans le cadre de l'utilisation du pouvoir discrétionnaire.
----	---	---	--	--

21.09.2005

Année	Questions et recommandations	Etat de la situation	Commentaires
2000	<p>1.</p> <p>Depuis de nombreuses années, le Parlement genevois adopte les rapports de la Commission des visiteurs officiels; il serait utile que le Conseil d'Etat reprenne les rapports des 10 dernières années, relève les questions et les recommandations, vérifie s'il y a été répondu concrètement, s'il n'y a pas été répondu, se demande pourquoi et ce qui pourrait être fait et ... fasse rapport au Grand Conseil avant que le Parlement ne se prononce sur la modification de la loi sur Champ-Dollon.</p>	<p>Réalisé.</p>	<p>Le RD 409 et le présent rapport répondent à cette recommandation.</p>
2.	<p>La détention des mineurEs</p> <p>Au-delà d'une meilleure prise en charge des jeunes en détention, il convient de réfléchir sur le phénomène social qui tend à l'accroissement des délits.</p>	<p>Les collaborateurs de l'office pénitentiaire, réfléchissent et agissent, chacun à leur niveau de compétence.</p>	<p>Les préoccupations légitimes ainsi exprimées dépassent le cadre du présent rapport.</p>
	<p>Face à ce glissement social, il est nécessaire de rechercher les causes en amont. La commission est convaincue qu'il est impératif de mettre l'accent sur la prévention à tous les niveaux.</p>	<p>Dont acte.</p>	<p>Un effort quotidien particulier de concrétisation des objectifs de prévention spéciale est consenti par les collaborateurs de l'office pénitentiaire. Par ailleurs, des actions de prévention sont menées par d'autres institutions, telles la police, les services du DIP et du DASS.</p>

Synthèse des questions et recommandations de la commission des visiteurs officiels de 1990 à 2004

Page 14 / 43

	Probablement moins spectaculaire qu'une tâche répressive, le travail de fond de la brigade des mineurs permet d'intervenir auprès des jeunes avant qu'ils ne s'engagent dans un engrenage de gravité des délits. La commission est favorable au renforcement de la brigade des mineurs.	En cours de réalisation.	Une augmentation d'effectif est prévue en février 2006 (école de formation de la police judiciaire : 20 inspecteurs), en tenant compte des départs (retraites et démissions) "habituels". L'Etiat-major de la police a défini les priorités pour le renforcement des brigades : 1) brigade des mineurs – 2) brigade des mineurs. En fonction des unités disponibles : la brigade des mineurs sera renforcée en février 2006.
	Faut-il augmenter la capacité des établissements de détention pour jeunes ? ... La privation de liberté est-elle la seule réponse à la délinquance ? Existe-t-il une concertation entre les différents acteurs de la prise en charge des jeunes délinquants, police, tribunaux, exécution de la peine, réinsertion sociale ? Voici les questions sur lesquelles politiques et professionnels doivent rapidement se pencher.	En cours de réalisation.	Le PL 8557 a permis l'ouverture le 1 ^{er} juin 2005 de la nouvelle Clairière (cf. 1996.5). Cet agrandissement, unanimement admis, s'est réalisé en pleine concertation avec les différents intervenants concernés.
3.	Le problème de la présence de mineurs à Champ-Dollon [et Riant-Parc] ... est prioritaire et ne peut attendre. Ces jeunes doivent être transférés dans des établissements de détention spécialisés.	Réalisé.	Les départements de tutelle des fondations gérant les foyers pour mineurs à Genève doivent veiller à augmenter leur capacité d'accueil.
	Dans ce sens, les critères de sélection des institutions susceptibles de recevoir les jeunes doivent être réexaminés. La recherche de nouveaux établissements de placement devrait être étudiée dans le cadre de l'extension du concordat romand des établissements pénitentiaires à des établissements pour mineurs. » (RD 348, 1999).	Il n'existe pas d'études scientifiques mais les faits semblent démontrer cette tendance.	Le Concordat mineurs a été adopté le 24 mars 2005 par la Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police (CLDJP). Le Conseil d'Etiat a adopté le 27 juillet 2005 le projet de loi autorisant le Conseil d'Etiat à adhérer au concordat sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (PL 9612) et l'a transmis au Grand Conseil. Il faut maintenant assurer l'ensemble des réalisations (cf. art. 15 à 18).

21.09.2005

Synthèse des questions et recommandations de la commission des visiteurs officiels de 1990 à 2004

Page 15 / 43

	<p>Le constat de l'évolution de la délinquance des mineurEs est, cette année, encore répété. En particulier, selon le Tribunal de la jeunesse, le nombre de cas ne semble pas avoir beaucoup augmenté, mais les délits seraient plus graves et nécessiteraient plus fréquemment des décisions d'enfermement.</p> <p>Il serait tout de même utile d'analyser l'évolution des délits et des peines prononcées par les tribunaux pour confirmer les perceptions exprimées par le Tribunal de la jeunesse.</p>	Réalisé.	<p>Le PL 8557 a permis l'ouverture le 1^{er} juin 2005 de la nouvelle Clairière (cf. 1996.5).</p>
	<p>La transformation de La Clairière a permis d'augmenter très modérément le nombre de places de détention des mineurs et surtout de créer 4 à 5 places pour les mineurs et d'éviter ainsi de les enfermer à Riants-Parc. Il reste cependant insuffisant, puisque trop d'adolescents ont encore été incarcérés à Champ-Dollon. Légalement, Champ-Dollon ne peut recevoir qu'à titre exceptionnel des mineurEs ; pourtant en 2000, elle en a accueilli plus de 100, soit au moins autant que l'année précédente. La Clairière affiche toujours complet à l'année. Insuffisamment équipé dans le domaine, notre canton doit au plus vite s'organiser pour répondre correctement à cette nouvelle évolution.</p>	Réalisé	<p>Il s'agit d'une question qui doit être suivie de près par les différents partenaires concernés parce qu'elle demeure d'actualité.</p> <p>Cette augmentation de la capacité d'accueil limite fortement le nombre de mineurs incarcérés à la prison de Champ-Dollon mais ne met pas un terme définitif à ces placements.</p>
4.	<p>Un dialogue doit véritablement être entrepris avec les cantons signataires du concordat sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons romands et du Tessin. Il doit rapidement aboutir à un accord et se traduire par l'intégration dans le concordat des questions touchant à la détention préventive et en exécution de peine des mineurEs.</p>	Réalisé.	<p>Le concordat sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands a été adopté par la CLDIP le 24 mars 2005.</p> <p>Le Conseil d'Etat a adopté le 27 juillet 2005 le projet de loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer au concordat sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (PL 9612) et l'a transmis au Grand Conseil.</p>

21.09.2005

		<p>En amont du problème de détention il est indispensable de suivre l'évolution de la situation des jeunes. Il existe de nombreuses études scientifiques très intéressantes et utiles sur le phénomène de la violence. Il y en a même qui ont été réalisées dans le contexte genevois, par exemple l'étude, menée par Alain Clémence et son équipe, sur les significations de la violence à l'école. Il serait peut-être utile de s'en inspirer pour améliorer la qualité et la quantité des interventions dans les écoles, et plus largement au niveau des quartiers en vue de prévenir les dérapages et limiter les incarcérations de mineurEs.</p>	<p>Cette recommandation concerne davantage les services du DIP.</p>	<p>L'office pénitentiaire est évidemment intéressé par les réflexions menées sur ces thèmes et apporte sa contribution lorsqu'il est sollicité.</p>
		<p>La Commission des visiteurs attend avec grand intérêt les conclusions du groupe de travail piloté par la présidente du Tribunal de la jeunesse. L'adoption par le Grand Conseil du projet de loi autorisant la réalisation d'un établissement supplémentaire réservé aux mineurEs devrait permettre d'éviter la détention de mineurEs à Champ-Dollon ou à Riant-Parc et d'assurer un traitement similaire aux filles et aux garçons.</p>	<p>Réalisé.</p>	<p>Le PL 8557 a permis l'ouverture le 1^{er} juin 2005 de la nouvelle Clairière (cf. 1996.5).</p>
<p>3.</p>		<p>La direction de la prison de Champ-Dollon</p> <p>Le problème de la psychologue n'a pas encore été réglé : il y a urgence à ne pas maintenir ce poste à l'intérieur de la prison, afin de garantir l'anonymat du personnel qui consulte et permette au psychologue de travailler en respectant la déontologie de la profession.</p>	<p>Réalisé.</p>	<p>La psychologue travaille de manière indépendante. Elle est à disposition de toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs des services de l'office pénitentiaire. Elle n'a pas de compte à rendre aux directions de l'office pénitentiaire. Le lien hiérarchique ne se situe qu'au plan administratif.</p>

Synthèse des questions et recommandations de la commission des visiteurs officiels de 1990 à 2004

Page 17 / 43

	Le profil d'un directeur non seulement doit être calibré en termes de compétences cognitives, c'est-à-dire posséder un titre universitaire complété d'une formation en administration publique, mais encore il faut être particulièrement attentif à ses caractéristiques relationnelles et comportementales.	Partiellement réalisé.	L'office pénitentiaire veille, lors de chaque procédure de recrutement, à l'application de cette recommandation.
	L'affectation de gardiens à de nouvelles tâches sans les remplacer pour les anciennes a généré des dizaines de milliers d'heures supplémentaires. Les conditions de travail sont difficiles, le personnel est en nombre insuffisant pour accomplir correctement son travail dans un établissement dont la capacité maximum est continuellement dépassée. Si cette spirale des heures supplémentaires n'est pas prise très rapidement au sérieux, la situation s'aggraverait après année et deviendrait impossible à gérer sereinement.	Partiellement réalisé.	Les horaires ont été modifiés au plan structurel. Les 10'000 heures supplémentaires structurelles ont ainsi pu être supprimées. Ce nonobstant, un certain nombre d'heures supplémentaires est toujours effectué pour pallier les maladies et les accidents. Il y a toutefois une bonne maîtrise de la gestion des heures supplémentaires.
4.	La détention à la prison de Champ-Dollon L'accès à un PC par les détenus et surtout la possibilité d'imprimer tout de suite son courrier.	Réalisé.	Les détenus peuvent louer un PC et une imprimante. Leur renouvellement pourrait prochainement entraîner des difficultés d'ordre budgétaire.
	Nous rappelons que le courrier destiné à la Commission des visiteurs ou à la Justice n'est pas lu par les surveillants et que pour le reste du courrier il ne devrait pas être lu par les gardiens mais uniquement au niveau administratif.	Réalisé.	Les courriers sont lus uniquement par le greffe, à l'exception de ceux envoyés aux autorités mentionnées à l'art. 59 F 1 50 04.

21.09.2005

		A relever également que les détenus peuvent enfin remettre des friandises à leurs enfants, ce n'est de loin pas parfait, celles-ci peuvent être acquises pendant la visite auprès du gardien, le choix est limité. Certains souhaiteraient remettre des cadeaux qu'ils ont réalisés tels que dessins ou bricolage. Pour des questions de sécurité, cela pourrait se faire, mais seulement en remettant l'objet 24 heures auparavant de manière à pouvoir le contrôler.	Réalisé.		
		La télévision pourra être installée dans toutes les cellules. Un crédit est enfin inscrit par le Conseil d'Etat au budget 2001.	Réalisé.		Une télévision a été installée par cellule. Réception par parabole. Les programmes couvrent pratiquement toutes les langues des nationalités représentées à Champ-Dollon.
		Une personne incarcérée en détention préventive bénéficie du droit d'informer ses parents ou ses proches. Plusieurs personnes n'ont pas la possibilité de le faire depuis le poste de police ou le Palais de justice. Pour régler ce problème du téléphone à l'arrivée à la prison de Champ-Dollon, il serait utile d'élaborer une convention entre le Palais de justice (l'instruction) et la prison de Champ-Dollon, de façon à ce que les détenus arrivant disposent automatiquement d'une autorisation, sauf avis écrit contraire du juge d'instruction. Ainsi, la procédure pourrait être raccourcie et le droit du détenu respecté sur ce point.	Partiellement réalisé.		Les détenus devraient pouvoir téléphoner à des proches depuis le poste de police, subsidiairement depuis le cabinet du juge d'instruction. Le premier téléphone depuis la prison ne devrait intervenir qu'exceptionnellement. Au regard de cette procédure, une convention s'avère inopportune. Ce nonobstant, la réalité montre que des détenus n'ont pu contacter leurs familles au moment de l'incarcération et que des mesures correctives doivent être prises.
	5.	Quartier cellulaire de l'hôpital Les problèmes de confidentialité relevé lors du passage de la commission au QCH ont été pris au sérieux par la direction de Champ-Dollon et le service médical pénitentiaire. Ils sont, également grâce à l'action intensive d'une députée de la commission, en voie d'être résolus.	Réalisé.		

Synthèse des questions et recommandations de la commission des visiteurs officiels de 1990 à 2004

Page 19 / 43

		<p>La situation au sous-sol du bâtiment des lits de l'hôpital Cluse-Roseraie est choquante. Les conditions de détention sont limitées : chambres donnant sur le couloir, dont les fenêtres sont dépolies, couloir comme seul lieu de promenade.</p> <p>Les conditions de travail pour le personnel de surveillance et pour le personnel de soins sont, osons le terme, indignes.</p> <p>Il est urgent de réaliser le déménagement de cette unité, dans la mesure où des aménagements de l'espace actuel sont impossibles. En d'autres termes il est urgent de reprendre la réflexion et le travail réalisés, il y a quelques années et actuellement au frais, pour les faire aboutir, simplement pour offrir des conditions décentes de détention et de travail.</p>	Non-réalisé.	<p>Une détermination actualisée des HUG au sujet des possibilités d'identifier un autre emplacement pour l'UCH paraît nécessaire pour mieux définir la faisabilité des recommandations de la Commission des visiteurs.</p>
6.	<p>Le nouvel Office pénitentiaire</p> <p>La reconstruction des services pénitentiaires et établissements de détention devrait améliorer la cohérence du système et faciliter la gestion. Cette reconstruction ne doit pas se faire au détriment de la qualité. Le regroupement de tous les établissements dans un même office ne devra pas empêcher les établissements à assurer des conditions adaptées de détention et de réinsertion. Il serait regrettable que La Clairière soit forcée d'adopter des procédures qui limiteront les efforts pédagogiques importants développés depuis plusieurs années.</p>	Réalisé.	Réalisé.	<p>L'office pénitentiaire permet une meilleure cohérence et harmonisation des activités au plan genouvois ainsi que la conduite de projets dans un cadre concordataire, dans le respect de l'autonomie des valeurs professionnelles des différents secteurs d'activité.</p>

Synthèse des questions et recommandations de la commission des visiteurs officiels de 1990 à 2004

Page 20 / 43

		<p>La commission suggère, dans une première phase à évaluer, de constituer une direction collégiale regroupant les quatre responsables de service. La présidence ou la coordination de type plutôt administrative, logistique et représentative étant assurée successivement par un des responsables. Pour assumer les tâches de l'office pénitentiaire, il serait plus judicieux et cohérent d'avoir une équipe de professionnels visant à développer, les outils et indicateurs de suivi et d'assurer techniquement ce suivi, les décisions étant du ressort du collège de direction du service pénitentiaire et/ou du Conseil d'Etat.</p>	Partiellement réalisé.	L'office pénitentiaire propose et développe, à la demande des autorités, les solutions opérationnelles et conceptuelles à court, moyen et long terme.
	<p>De plus, il est évident que le service médical pénitentiaire doit être et rester attaché au système sanitaire et il est heureux que le Conseil d'Etat ait réaffirmé cette position dans son arrêté du 27 septembre 2000. Tout en étant certain que les prestations de soins sont de qualité dans les établissements de détention, il serait souhaitable de profiter de cette réorganisation pour donner mission au service médical pénitentiaire d'assurer les prestations de soins à l'ensemble des établissements cantonaux. Ceci permettrait d'assurer une unité de doctrine et l'égalité de traitement pour tous les détenus. En d'autres termes, les médecins et autres professionnels de soins intervenant dans les établissements autres que Champ-Dollon devraient avoir un lien formel avec le service médical pénitentiaire, comme d'autres médecins de ville ont des contrats avec les divers départements des HUG.</p>	<p>Partiellement réalisé.</p>	<p>Partiellement réalisé.</p>	<p>Le principe d'équivalence des soins est fondé par l'extrait de procès-verbal adopté par le Conseil d'Etat le 27 septembre 2000. Un groupe de travail HUG / office pénitentiaire a élaboré un projet d'unité mobile de médecine pénitentiaire (extension à tous les lieux de privation de liberté). Ce concept figurera dans le rapport régulier « Santé et soins en milieu carcéral » transmis aux Chefs de département de tutelle.</p>

Synthèse des questions et recommandations de la commission des visiteurs officiels de 1990 à 2004

Page 21 / 43

7.	<p>L'application du Concordat sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons romands et du Tessin</p> <p>Il est mis en évidence que dans des situations particulières de personnes, par ailleurs ayant facilement recours à la violence, condamnées à de lourdes peines de privation de liberté et que l'on retrouve incarcérées à Champ-Dollon, se pose le problème du respect du concordat. En vertu de celui-ci, un établissement ne peut refuser un détenu qui remplit les conditions pour être admis, aussi violent soit-il.</p>	Réalisé	Tous les détenus sont acceptés aux EPO, seul établissement romand destiné à l'exécution des longues peines. S'agissant des détenus particulièrement violents ou agressifs, les pénitenciers concordataires ou non concordataires s'entendent pour organiser des transferts réguliers afin de faciliter la gestion de la détention. Dès lors, il arrive que ces détenus se retrouvent également à la prison Champ-Dollon. Cette situation est rare.
8.	<p>Mesures concernant les délinquants anormaux</p> <p>La question concernant les problèmes rencontrés en particulier avec les détenus condamnés pour des crimes d'ordre sexuel a été abordée systématiquement par tous les directeurs des établissements visités par la commission. Ils représentent la majorité des condamnés dont la peine est convertie en vertu de l'art. 43 CPS.</p> <p>Il ressort des discussions de nombreuses difficultés dans la gestion et la prise en charge de ces détenus. La Commission des visiteurs abordera cette question de façon prioritaire pendant l'année à venir, de manière à pouvoir esquisser des pistes dans ce domaine, sur la base de l'expérience acquise dans d'autres pays, en particulier le Canada et la Hollande. De manière plus générale, la question de l'internement doit être débattue, dans la mesure où la sortie de détention dépend de critères d'ordre médicaux (art. 43 et 44 CPS).</p>	En cours.	Cette question est intégrée dans le PL 9622.

21.09.2005

9.	<p>Mesure alternative à la détention</p> <p>Depuis plus d'une année, le canton de Genève, de même que d'autres cantons, a initié une mesure alternative à la détention telle que le port d'un bracelet électronique pour les personnes condamnées qui leur permet d'éviter l'incarcération. La commission se penchera l'année prochaine sur cette nouvelle pratique et en examinera les avantages et les inconvénients.</p>	Réalisé.	Les peines alternatives, soit les bracelets électroniques ou le TIG ont des avantages certains, tant sur le plan humain que financier et permettent d'atteindre les objectifs assignés par le législateur aux courtes peines. Le port du bracelet électronique devrait se poursuivre même après l'entrée en vigueur du nCP.
2001	<p>Art. 43 CPS</p> <p>En ce qui concerne la prise en charge des cas relevant de l'art. 43 CPS, la commission a constaté toute la difficulté qu'il y a à assurer la sécurité publique et interne aux divers établissements pénitentiaires tout en assurant le traitement médical de ce type de délinquants, le plus souvent illustré par des cas très lourds.</p> <p>L'augmentation du nombre de ces cas préoccupe la commission qui a conscience de l'urgence de la mise en place de lieux mieux adaptés.</p> <p>Sensibilisée à toutes les questions ardues que soulève ce problème, la commission recommande aux autorités concernées la plus large concertation possible au niveau concordataire au moins, voire au plan national, pour que les solutions les plus pragmatiques possibles puissent être trouvées et appliquées.</p>	En cours.	Ce projet est intégré dans le PL 9622.

2.	<p>La Pâquerette des Champs, son avenir</p> <p>La succession de Madame de Montmollin n'est, à l'heure actuelle, pas encore assurée ni même estimée quant à l'engagement du personnel nécessaire, ni quant aux coûts que cela engendrera. Madame de Montmollin poursuit ainsi sa tâche, vaillamment, bien qu'elle soit officiellement déjà à la retraite. Cette situation ne semble pas tolérable à la commission. Les commissaires sont également soucieux du maintien de cette structure dans son actuelle conception. Si la pérennité a pu en être assurée jusqu'ici, cela est certainement dû à la personnalité toute particulière de Madame de Montmollin et il faut ici lui en rendre hommage. Si cela représente une réelle chance pour le traitement de certains cas, la commission a pu par ailleurs en mesurer les limites. La commission est donc d'avis qu'une réflexion approfondie doit être entreprise par tous les services concernés pour le devenir de la Pâquerette des Champs et pour son maintien si tel devait être le choix des autorités concernées.</p>	Partiellement réalisé.	<p>La Pâquerette des Champs poursuit son activité avec, à sa tête, un nouveau directeur. Elle peut accueillir 5 pensionnaires. Il y a une liste d'attente. Une réflexion et des actions sont menées pour, le cas échéant, offrir davantage de places. La Pâquerette des Champs est tributaire des réflexions portant sur la Pâquerette, notamment en ce qui concerne la prise en charge de nature sociothérapeutique. Ces réflexions s'inscrivent également dans la perspective des structures à mettre en place avec l'entrée en vigueur du nCP. Une éventuelle modification de l'organisation dépendra du résultat de ces réflexions.</p>
3.	<p>Cotisations AVS</p> <p>La commission est d'avis que les cotisations AVS prélevées sur le pécule des détenus doivent être restituées, d'une manière ou d'une autre, aux personnes qui quittent notre territoire après avoir purgé leur peine. Hors cadre de convention entre la Suisse et le pays des personnes concernées, il n'est pas normal que la part payée par les détenus ne leur soit pas restituée d'autant plus que ces personnes ne seront jamais bénéficiaires d'une rente AVS quelconque.</p>	Réalisé.	<p>Cette problématique est traitée par l'ordonnance fédérale 831.131.12 (OR-AVS). Les responsables d'établissements veillent à assurer l'information nécessaire.</p>

Synthèse des questions et recommandations de la commission des visiteurs officiels de 1990 à 2004

Page 24 / 43

4.	<p>Affiliation à la LAMal</p> <p>La prison préventive n'est pas reconnue comme un lieu de domicile. Aussi, les personnes en détention préventive ne peuvent-elles pas être affiliées à la LAMal. Cela pose bien évidemment le problème de la prise en charge des soins médicaux au cours de cette période.</p>	<p>Traité.</p>	<p>Au regard de la Lamal, il y a deux catégories de détenus : ceux qui sont affiliés pendant la détention et ceux qui ne le sont pas. Pour les affiliés, si la détention dure plus de 3 mois, il y a une prise en charge avec effet rétroactif de la cotisation, sous réserve de la possibilité d'assumer directement le paiement. La prise en charge des frais médicaux par l'assurance peut ainsi être réalisée. Au surplus, le projet de concordat adultes du 28 janvier 2005 traite de la prise en charge des frais médicaux à l'art. 24. L'organisation de la facturation est une tâche complexe. Pour les détenus non soumis à la Lamal, il y a prise en charge par le budget de l'Etat.</p>
5.	<p>Quartier cellulaire de l'hôpital (QCH)</p> <p>Il semble urgent à la commission que l'aménagement du QCH soit effectivement mené à terme dans les meilleurs délais. Les propositions contenues dans le "Rapport du groupe de travail interdépartemental concernant l'aménagement du quartier cellulaire hospitalier (unité R-AL) de la prison de Champ-Dollon à l'hôpital cantonal universitaire de Genève" de juin 1995 ont séduit les commissaires qui ont pu en prendre connaissance lors de leur visite dans ce service. Ils en souhaitent donc vivement la prochaine mise en oeuvre.</p>	<p>Non réalisé.</p>	<p>Cf. 2000.5</p>

21.09.2005

6.	<p>Visites des juges d'instruction à Champ-Dollon</p> <p>En conclusion de l'audition des juges d'instruction, relatée au début de ce rapport, la commission des visiteurs pense que ces visites sont souhaitables et n'ont nullement en concurrence ni ne dédoublent celles de la commission elle-même qui poursuit d'autres buts parallèles et complémentaires.</p> <p>La commission souhaite au contraire qu'une collaboration plus régulière s'instaure avec les juges d'instruction afin que chacune des entités profite des constatations qui ont pu être faites au cours de ses visites. Les modalités de cette collaboration pourraient être définies par un groupe de travail composé de juges d'instruction et de membres délégués de la commission des visiteurs.</p> <p>Il convient cependant de rappeler que les juges d'instruction s'occupent exclusivement de la prison préventive.</p>	Dont acte.	Le contrôle général des conditions de détention des personnes privées de liberté et de respect des normes constitutionnelles, légales et réglementaires régit le respect de la liberté personnelle peut et doit être exercé par le Pouvoir judiciaire, par la Commission des visiteurs officiels et par l'office pénitentiaire.
7.	<p>Office pénitentiaire</p> <p>La commission est d'avis qu'un temps suffisant doit être laissé au nouvel Office pénitentiaire pour qu'il déploie tous ses effets. Il va de soi qu'une évaluation de ceux-ci sera la bienvenue à moyen terme, dans un délai de deux à trois ans.</p>	Cf. 2000.6 et les rapports de gestion annuels.	Grâce à leurs activités et aux visites et échanges réguliers avec les collaborateurs de l'office pénitentiaire, la commission des visiteurs bénéficie d'une bonne visibilité des activités de l'office pénitentiaire.

8.	<p>SAPEM</p> <p>Afin de pouvoir répondre de manière précise et similaire aux personnes détenues qui lui adressent des réclamations lors de leur audition, la commission souhaiterait obtenir des précisions concernant principalement les conditions d'obtention de congés. En effet, confrontée régulièrement à ce type de remarques, elle n'a pas une vision claire du règlement qui s'applique dans ce cas précis.</p> <p>Dans le cadre des missions du SAPEM, il importe que les procédures soient formalisées pour que les mécanismes soient compréhensibles et connus de tous.</p>	Réalisé.	<p>Cf. 1999.8</p> <p>Le congé n'est pas un droit mais une modalité du régime progressif de l'exécution des peines.</p> <p>Cf. directive concordataire no R-5/1 et au plan genevois, les art. 24 F 1 50 08 et art. 20 F 1 50 12.</p> <p>Le concept de base est l'individualisation de la peine. Le SAPEM a mis sur pied une nouvelle procédure qui consiste en l'envoi d'un courrier à chaque détenu pour confirmer les décisions prises suite aux entretiens.</p> <p>Pour les condamnés placés dans les établissements concordataires, les congés sont régis par les règles et directives concordataires. Les personnes détenues à Champ-Dollon ne peuvent obtenir qu'un congé de fin de peine.</p> <p>Les congés dans les établissements de semi-liberté ou semi-détention sont régis par les normes concordataires, applicables par renvoi du droit cantonal, ainsi que par les normes SAPEM.</p> <p>Pour chaque détenu, un plan d'exécution de peine est établi par écrit qui donne les dates clés (mi-peine, deux tiers, etc.) avec les réserves d'usage relatives au comportement en détention par exemple.</p>
----	---	----------	--

2002	1.	<p>Service d'application des peines et mesures (SAPEM)</p> <p>En premier lieu, constatation a été faite à de nombreuses reprises de problématiques relatives au SAPEM. Il semble donc impératif de mettre en place une analyse des activités de ce service et de ses éventuels dysfonctionnements. Il s'agit aussi de mettre en œuvre une formalisation des procédures, l'application au cas par cas, si elle paraît appropriée parfois, ne peut qu'entraîner un flou et des sentiments d'injustice. De nombreux détenus ont signalé leur incompréhension en ce qui concerne les décisions de ce service. Il devient donc impératif de concrétiser, au plan législatif ou éventuellement réglementaire, l'ensemble des procédures, directives et pratiques régissant l'exécution des peines prononcées par les tribunaux genevois. Au niveau concordataire, des avancées dans le domaine de l'égalité de traitement dans les mesures d'application des peines sont vivement souhaitées).</p>	Réalisé.	Cf. 2001.8
------	----	---	----------	------------

2.	<p>Grands travaux, maintenance et adaptation des infrastructures</p> <p>La commission s'est longuement interrogée sur l'origine de la lenteur dans la mise en route des divers travaux, à effectuer dans un certain nombre de lieux de détention. En particulier sur le retard pris pour le début des travaux de CLA+, l'agrandissement de la Clairière qui aurait déjà dû commencer à l'automne 2002. La commission attend donc de voir se concrétiser le début des travaux, au début 2003.</p> <p>Les adaptations des infrastructures, en particulier des installations de sécurité à Champ-Dollon, ainsi que la maintenance générale de cette prison en ce qui concerne l'isolation, le chauffage, l'étanchéité de la toiture, l'installation des portes battantes dans toutes les douches, et enfin la planification d'entretien des bâtiments en général, ne s'effectuent pas avec la rapidité nécessaire. Certains locaux du service médical nécessitent au plus vite des travaux de rénovation. (Notons que le président du DASS et le directeur général des HUG ont annoncé à la Commission des finances du Grand Conseil, en date du 13 novembre 2002, que des montants seraient alloués aux réparations et à l'entretien du service médical de Champ-Dollon).</p>	Réalisé.	<p>Le PL 8557 a permis l'ouverture le 1^{er} juin 2005 de la nouvelle Clairière.</p> <p>Système de vidéo surveillance : réalisé dans le cadre du PL 8950⁴.</p> <p>Étanchéité du toit : réalisée en automne 2004.</p> <p>Les locaux du service médical ont bénéficié d'améliorations mais pour des aspects tels le confort thermique, voir observations ci-dessous.</p> <p>Chauffage : améliorations. Le DAEL a assuré une meilleure rentabilité de l'ensemble du système de chauffage. La structure du bâtiment ne permet de remédier que très partiellement à la vétusté des installations.</p> <p>Isolation : les travaux qui ne pourront véritablement être réalisés que dans le cadre d'une rénovation de l'ensemble du bâtiment.</p> <p>Les détenus sont séparés par des parois et donc sont à l'abri du regard de l'autre. Pour des raisons de sécurité, il a été renoncé à l'installation de portes battantes.</p>
	Les rapports annuels de la commission signalent régulièrement, et depuis près d'une dizaine d'années, la nécessité de réactiver le projet de réaménagement des locaux du Quartier cellulaire de l'Hôpital.		Cf. 2000.5

⁴ PL 8950 ouvrant un crédit d'investissement de 2 973 272 F pour le renouvellement des installations techniques de surveillance et de sécurité à la prison de Champ-Dollon adopté le 5 mars 2003 par le Conseil d'Etat et le 16 mai 2003 par le Grand Conseil.

Synthèse des questions et recommandations de la commission des visiteurs officiels de 1990 à 2004

Page 29 / 43

		<p>Les violons, même dans les postes ou centres construits ou réaménagés récemment, comme celui de la Gravière, ne respectent pas les normes européennes (CPT). Le futur nouveau poste de police de Comavin le devrait.</p>	<p>Cette recommandation concerne également le DAEL.</p>	<p>La configuration de ces lieux et les surfaces mises à disposition lors de la construction des violons ne peuvent être modifiées qu'avec des travaux lourds. Concernant le poste de police de Comavin, les recommandations de la Commission ont été suivies.</p>
3.	<p>Service médical et pénitentiaire</p> <p>En ce qui concerne la problématique des seringues, si la distribution et leur confiscation illustrent parfaitement le paradoxe logique de deux approches distinctes, l'une préventive et médicale, l'autre répressive et pénitentiaire, il faut néanmoins envisager une solution concrète et très rapidement constituer un groupe de travail chargé de réfléchir à l'opportunité et à la faisabilité d'un lieu d'injection.</p> <p>De plus, il s'agit d'engager une réflexion rapide sur la question soulevée par la doctoresse Wintsch dans son rapport à propos des conditions de visite médicale en cellule forte (cf. page 91).</p>	<p>Réalisé.</p>	<p>Un groupe de travail s'est constitué et la décision de ne pas réaliser un local d'injection a été prise. Une convention ad hoc définissant les modalités d'échange de seringues a été signée entre les différents partenaires. Elle est entrée en vigueur en décembre 2004.</p> <p>Il n'y a pas eu de formalisation d'une nouvelle procédure mais les conditions de visites médicales en cellule forte sont devenues satisfaisantes pour le personnel médical.</p>	
4.	<p>Champ-Dollon</p> <p>Les cellules fortes de la prison ne disposent pas de lumière naturelle, les plaques métalliques placées devant les fenêtres privant les détenus d'accès à la lumière du jour et empêchant l'air frais de pénétrer dans les locaux.</p> <p>Pour la commission, il s'agit là d'éléments fondamentaux de la vie, auxquels tout détenu a droit. De plus, l'absence de ces éléments génère des conditions favorables à la propagation de maladies, selon le dernier rapport général de la Convention européenne contre la torture, consacré à des questions de fond (CPT, <i>Strasbourg, octobre 2001</i>).</p>	<p>Réalisé.</p>	<p>Les plaques métalliques ont été modifiées ce qui permet à la lumière naturelle de pénétrer dans la cellule.</p>	

21.09.2005

5.	Police, justice, Champ-Dollon	<p>Une procédure commune doit être mise en place entre les différents intervenants – la police, la justice et Champ-Dollon – en matière de communication (autorisation de téléphoner) entre les prévenus et leur famille.</p> <p>Mains courantes</p> <p>Des efforts en matière d'élaboration et de rédaction systématique de tous les événements dans des mains courantes ou registre de transmission ont été relevés par la Commission. Néanmoins, il lui semble important d'insister pour que tous les événements soient signalés dans ces registres, dûment reliés et numérotés, rempli au stylo ou à la plume, de manière factuelle.</p>	Partiellement réalisé.	Cf. 2000.4
6.			Réalisé.	<p>Lors d'une mise au violon, est relaté dans la main-courante du poste :</p> <ul style="list-style-type: none"> • date, heure et lieu d'intervention; • motif de l'intervention (bruit, entrave à la circulation, etc.); • état de comportement : de la personne (blessures éventuelles avant, pendant ou après la mise au violon); • nom de l'officier de gendarmerie ayant ordonné la mise au violon; • nom du gradé qui a vu l'individu (officier, maréchal, brigadier); • heure de sortie du violon.

	7.	<p>Quartier cellulaire de l'Hôpital</p> <p>Cette recommandation a déjà été faite à répétées reprises.</p> <p>Les plateaux-repas destinés aux détenus du QCH ne doivent plus indiquer le nom de leurs destinataires, afin que ceux-ci bénéficient de la confidentialité.</p>	Partiellement réalisé.	<p>Cf. 1991.2 Cf. 2000.5</p> <p>Le nom des destinataires est toujours indiqué mais n'est en réalité connu que par deux personnes, le cuisinier et le préposé au transport des repas. La nourriture transportée n'est pas visible pour les tiers.</p> <p>L'identification des détenus par un numéro en lieu et place du nom constitue-t-elle une amélioration ? Une telle démarche est-elle viable ? Les nombreux régimes alimentaires particuliers et la fréquence des mouvements à l'UCP, y compris des entrées et sorties le même jour, rendent compliqués l'introduction d'une gestion par numérotation et augmentent les risques d'erreurs. La solution actuellement retenue, sans être parfaite, semble être la plus adéquate.</p>
--	----	--	------------------------	---

8.	<p>Palais de justice - Cellules d'attente</p> <p>S'il semble important d'améliorer la gestion, voire l'aménagement des cellules d'attente du Palais de justice en ce qui concerne la ventilation, l'espace réduit, l'accès à la lumière, il n'en demeure pas moins fondamental de considérer ces lieux comme inappropriés au-delà d'une limite supportable d'enfermement, qui ne devrait pas se prolonger au-delà d'un temps donné. Il paraît donc indispensable de veiller à une gestion rigoureuse et plus humaine de ces lieux d'attente, tout en se souciant d'éviter d'y "oublier" une personne.</p>	Réalisé.	<p>Gestion sous la responsabilité d'un cadre de la gendarmerie stationné au détachement de convoyage et de surveillance (DCS).</p> <p>Un registre mural représente en permanence l'emplacement du détenu et le plan horaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • heure d'arrivée; • heure de mise à disposition de l'autorité judiciaire; • heure de sortie de la cellule d'attente. <p>Par une bonne gestion des conduites DCS, le temps d'attente est réduit au maximum.</p> <p>Cas exceptionnels : maximum 2 heures d'attente. Le détenu n'est pas "oublié", il reçoit de quoi s'hydrater et fait l'objet d'un contrôle régulier par un agent DCS.</p>
9.	<p>Aéroport</p> <p>Le corps de police responsable de la détention administrative doit être clairement désigné. Par ailleurs, les conditions de détention et de travail nécessitent un réaménagement rapide.</p>		<p>La police de la sécurité internationale (PSI) dispose de l'ordre de service OS 11 G 1 A.</p> <p>Les DE/PUS (Déportés non accompagnés) et le DEPAs (Déportés accompagnés par la police lors du voyage) peuvent être en attente de leur renvoi (2 à 3 heures).</p> <p>Pour la nuit, ces derniers sont placés à Frambois (ordre de mise en détention - OMD - obligatoire). La PSI n'est pas habilitée à en délivrer.</p> <p>Les nouveaux dortoirs pour requérants d'asile ont été mis en service le 1^{er} février 2005. Ils sont situés sur le secteur France en zone transit et sont équipés d'alarme agression, alarme reliée à la centrale PSI.</p> <p>Les dortoirs INADs (passagés non admis) ont été sécurisés le 2 septembre 2005.</p> <p>Violons : mise en conformité en cours.</p>

Synthèse des questions et recommandations de la commission des visiteurs officiels de 1990 à 2004

Page 33 / 43

10.	Police Si la Commission ne peut se féliciter de ses excellents rapports avec l'Office pénitentiaire, elle constate que cela n'a pas toujours été le cas avec la police. En effet, cette Commission officielle du Grand Conseil est trop souvent perçue comme un élément dérangeant, alors que son travail n'est rien de plus que l'application de la loi.			Au travers du bulletin d'information de la police, les collaborateurs ont été sensibilisés aux missions de la Commission.
2003	Recommandations selon le rapport annuel RD 462 (2001-2002) 1. Au vu des recommandations émises dans le précédent rapport, la Commission relève avec satisfaction que la plupart des recommandations ont été suivies mais remarque qu'un certain nombre de celles-ci sont restées sans suite, à savoir :			
02	Grands travaux, maintenance et adaptations des infrastructures : 2. La Commission prend bonne note du début des travaux de l'agrandissement de la Clairière (cla+) et des travaux d'installations de sécurité mais regrette que les autres travaux d'entretien courant n'aient pas été totalement engagés.	Réalisé.		Agrandissement de la Clairière réalisé. Cf. 2002.2
02	Service médical et pénitentiaire : 3. La Commission relève que ni la problématique de l'opportunité d'un lieu d'injection ni la problématique des conditions de visites médicales en cellule forte n'ont été résolues.	Réalisé.		Cf. 2002.3

21.09.2005

02	Champ-Dollon : La Commission constate que les cellules fortes de la prison ne disposent toujours pas de lumière naturelle.	Réalisé.	Cf.2002.4
02	Cellules d'attente du Palais de Justice : La Commission constate que les cellules d'attente ne sont toujours pas conformes aux normes en vigueur que la Suisse a signé. La Commission recommande vivement au Conseil d'Etat le suivi des recommandations précitées.	Cette recommandation concerne également le DAEL.	La configuration des lieux et les surfaces mises à disposition lors de la construction des cellules d'attentes du Palais de justice ne peuvent être modifiées qu'avec des travaux lourds du DCS. Compte tenu du lieu, soit le 2 ^{ème} sous-sol, la lumière zénithale est difficilement prévisible.

	2.	<p>Détention des personnes condamnées selon l'article 43 CPS</p> <p>La Commission recommande vivement au Conseil d'Etat de prévoir le plus rapidement possible la réalisation d'un bâtiment carcéral spécialisé pour la détention de personnes condamnées selon l'article 43 CPS, conformément aux engagements de Genève sur le plan concordataire romands en matière d'exécution de peine.</p>	En cours.	Ce projet est intégré dans le PL 9622.
--	----	--	-----------	--

3.	<p>Système éducatif à la Clairière</p> <p>La Commission recommande au Conseil d'Etat de clarifier la situation actuelle de l'encadrement éducatif des mineurs de la Clairière et de communiquer au Grand Conseil une synthèse de l'expérience extraordinaire qui a vu la mise en place de renforts aux éducateurs présents, par la présence de gardiens de Champ-Dollon, pendant une durée de six mois.</p> <p>Il est à noter qu'une partie de la Commission désapprouve la présence de gardiens dans un établissement de détention pour mineurs, étant entendu que l'encadrement des mineurs doit être entièrement dévolu aux éducateurs, alors que d'autres commissaires estiment que, en revanche, la présence provisoire de gardiens de prison permet de parer à une situation d'urgence que connaît actuellement l'institution qui ne peut plus garantir l'intégrité des éducateurs sur place.</p> <p>En tout état de cause et quels que soient les avis des uns et des autres, il n'en demeure pas moins que le cahier des charges de l'encadrement éducatif des mineurs doit être clarifié et le cas échéant modifié afin de le rendre en parfaite adéquation avec la situation actuelle des mineurs.</p> <p>La Commission est en attente du rapport d'audit promis par la cheffe du DIPS et souhaite qu'il soit porté à sa connaissance dans le premier semestre 2004.</p>	Réalisé.	<p>Un rapport portant sur l'évaluation de l'engagement d'une brigade d'agents de détention de Champ-Dollon à la Clairière a été établi en date du 17 janvier 2004 par le Juge Jean Zermatten, président du Tribunal des mineurs du canton du Valais et membre de la Commission de l'ONU sur les droits de l'enfant.</p> <p>Les différents intervenants ont reçu une copie dudit rapport. Ce rapport insiste sur l'utilité d'une équipe pluridisciplinaire (gardiens-éducateurs spécialisés) à la Clairière.</p> <p>Le Conseil d'Etat a adopté le règlement F 1 50.24⁵.</p> <p>Une formation ad hoc a été organisée par le centre de formation de l'Etat afin de favoriser la collaboration entre les différentes familles professionnelles.</p> <p>A ce jour, le bilan de cette collaboration est positif. Les identités professionnelles ont été respectées et l'intervention sur site de la police a pratiquement disparu.</p>
----	---	----------	---

⁵ Règlement du centre éducatif de détention et d'observation de la Clairière F 1 50.24 adopté par le Conseil d'Etat dans sa séance du 3 novembre 2004.

Synthèse des questions et recommandations de la commission des visiteurs officiels de 1990 à 2004

Page 37 / 43

4.	<p>Présence des mineurs à Champ-Dollon</p> <p>La Commission regrette que des mineurs soient détenus à la prison de Champ-Dollon et recommande au Conseil d'Etat que l'ensemble des mineurs détenus le soit dans des institutions spécialisées.</p>	Réalisé.	Le PL 8557 a permis l'ouverture le 1 ^{er} juin 2005 de la nouvelle Clairière.
5.	<p>Présentation de la Commission</p> <p>Afin de mieux se faire connaître, la Commission recommande au Conseil d'Etat de prévoir des présentations, destinés aux écoles de formation des gardiens de prison et aux écoles de formation des inspecteurs et gendarmes, avec pour objectif de présenter sa mission et les prérogatives des commissaires visiteurs.</p>	Partiellement réalisé. A réaliser.	Le président ou la présidente en exercice de la Commission des visiteurs officiels dispense une conférence destinée à expliciter son rôle aux écoles de formation des agents de détention. Une présentation est possible dans le cadre des cours dispensés aux écoles de formation des inspecteurs et gendarmes.
6.	<p>Procédure des visites inopinées des postes de police</p> <p>La Commission recommande au Conseil d'Etat de modifier le règlement interne des postes de police de façon à ce que l'article 228A L B 101 soit respecté, à savoir que toute visite inopinée des violons puisse s'effectuer sous la conduite du chef de poste présent mais sans devoir attendre la venue de l'officier de permanence. Il n'est pas acceptable que la Commission doive attendre plus d'une demi-heure avant de pouvoir pénétrer dans les locaux, ce qui enlève le caractère inopiné de la visite</p>	L'ordre de service a été réactualisé et distribué au sein des postes (cf. RD 558, p. 159).	

7.	<p>Bâtiment de Champ-Dollon</p> <p>La Commission recommande vivement au Conseil d'Etat de procéder au plus vite aux travaux d'entretien courant dans différents locaux présentant des lacunes, à savoir le service médical et la Pâquerette, situés tous les deux au dernier étage de la prison de Champ-Dollon, qui présentent des infiltrations d'eau en toiture et des températures en deçà et au-delà des normes en vigueur.</p>	<p>Partiellement réalisé.</p>	Cf. 2002.2
8.	<p>Vieil Hôtel de Police (VHP)</p> <p>La Commission relève que l'ensemble du bâtiment est vétuste et totalement inapproprié tant pour les personnes interpellées que pour le personnel policier.</p> <p>La Commission recommande vivement et de toute urgence une adaptation des locaux de détention aux normes en vigueur en garantissant un traitement digne des personnes détenues, notamment en ce qui concerne les cellules. Elle souhaite que très rapidement les cellules de détention pour mineurs dites « La Passade » soient mises en parfaite conformité en prévoyant par ailleurs la création d'un local d'interrogatoire.</p> <p>La Commission recommande un agrandissement des locaux nécessaires aux gendarmes pour que ceux-ci puissent effectuer leur tâche conformément à la mission reçue.</p>	<p>Cette recommandation concerne également le DAEL.</p> <p>Un dossier a été remis au DJPS.</p>	<p>En ce qui concerne le regroupement des bâtiments, un concept a été déposé auprès du DJPS. Il s'agit de faire procéder à une étude par le DAEL.</p> <p>Les postes de gendarmerie doivent progressivement être mis aux normes.</p> <p>Ce sera le cas du nouveau poste de Lancy (pour 2007). L'implantation des postes, respectivement leur construction dépendra de la mise en application du concept de police de proximité.</p> <p>Dans l'urgence, la mise en conformité des locaux de détention au VHP est à l'étude en collaboration avec le DAEL.</p>

9.	<p>Pécule</p> <p>La Commission recommande au Conseil d'Etat que le versement du pécule de la personne détenue soit réglémenté lors d'auditions de celle-ci par les auxiliaires, assistants sociaux, commissaires visiteurs, etc.</p>	Partiellement réalisé.	Les personnes détenues touchent leur pécule lorsqu'elles rencontrent la Commission des visiteurs. Les autres entretiens n'ouvrent pas le droit au versement du pécule. A ce jour, 75% des détenus de la prison de Champ-Dollon n'ont pas la possibilité de travailler.
10.	<p>Conduites</p> <p>La Commission recommande au Conseil d'Etat et au Procureur général que l'ensemble des conduites soit uniformisé pour toutes les personnes privées de liberté.</p>	Partiellement réalisé.	Au plan concordataire, les conduites sont régies par la directive no R-5/1.
11.	<p>Sécurité QCP</p> <p>La Commission recommande au Conseil d'Etat de s'assurer que le personnel du QCP puisse faire appel à la sécurité de Belle-Idée en cas de besoin.</p>	Partiellement réalisé.	Avant l'intervention de la police, la médecine pénitentiaire préférerait bénéficier de l'appui de la sécurité de Belle-Idée mais pour des raisons internes, la clinique de Belle-Idée n'accède pas à cette requête. Une procédure a été mise sur pied, à savoir qu'en cas de besoin et d'urgence, le personnel infirmiers du pavillon des Platanes, situé au rez-de-chaussée, intervient dans les locaux de l'UCP. Si cette intervention n'est pas suffisante, il est fait appel à la police. Pour le surplus, cette question est intégrée dans le PL 9622.

2004	1.	<p>Suivi des recommandations du RD 5 09 (2002-2003)</p> <p>Au vu des recommandations émises dans le précédent rapport annuel, la Commission relève avec satisfaction qu'une partie de celles émises l'année dernière ont été suivies, mais remarque qu'un certain nombre d'entre elles sont restées sans suite ou n'ont pas encore été totalement concrétisées, à savoir :</p>		
03		<p>Présence des mineurs à Champ-Dollon</p>	Réalisé.	Le PL 8557 a permis l'ouverture le 1 ^{er} juin 2005 de la nouvelle Clairière. Cf. 2000.2
4.		La Commission constate que des mineurs sont toujours détenus à la prison de Champ-Dollon et recommande au Conseil d'Etat que l'ensemble des mineurs détenus le soient dans des établissements spécialisés.		
03		<p>Présentation de la Commission</p>	Partiellement réalisé.	Cf. 2003.5
5.		La Commission présente dorénavant sa mission et ses prérogatives dans les écoles de formation des gardiens de prison du canton. Elle relève toutefois qu'une telle présentation n'a pas encore été mise en place dans les écoles de formation des inspecteurs et gendarmes.		
03		<p>Bâtiment de Champ-Dollon</p>	Dont acte.	
7.		La Commission constate avec satisfaction que des travaux d'entretien courant ont été effectués dans différents locaux de la prison. Les travaux d'isolation de la toiture sont en cours d'achèvement.		

03	<p>Vieil Hôtel de police (VHP)</p> <p>La Commission constate que l'état de vétusté du bâtiment demeure et que ce dernier reste totalement inapproprié, tant pour les personnes interpellées que pour le personnel policier.</p>		Cf. 2003.8
03	<p>Sécurité QCP</p> <p>La Commission constate que le personnel du QCP ne peut toujours pas faire appel à la sécurité de Belle-Idée en cas de besoin.</p>	Partiellement réalisé.	Cf. 2003.11
2.	<p>Surpopulation carcérale</p> <p>La surpopulation carcérale a constitué un souci constant de la Commission tout au long de l'année écoulée. Cette surpopulation entraîne des conséquences dans tous les domaines de la détention.</p> <p>La Commission recommande en conséquence au Conseil d'Etat la mise en œuvre, dans les meilleurs délais, de la planification pénitentiaire adoptée le 17 août 2003.</p>	Réalisé ou en cours.	Le PL 8557 a permis l'ouverture le 1 ^{er} juin 2005 de la nouvelle Clairière. PL 9330 : cf. 1992.1 PL 9622 : cf. 1990.1
3.	<p>Détention des personnes condamnées sur la base de l'article 43 CPS</p> <p>La Commission recommande vivement au Conseil d'Etat de déposer au plus vite un projet de loi ouvrant un crédit d'étude pour la construction d'un établissement approprié.</p>	En cours	Ce projet est intégré dans le PL 9622.

4.	<p>Détention des mineurs</p> <p>La Commission constate que l'agrandissement de la Clairière dont l'inauguration est annoncée pour le printemps 2005, ne permettra d'ores et déjà pas d'absorber la demande de places de détention pour mineurs. (...) La Commission recommande au Conseil d'Etat d'étudier au plus vite la désaffectation ou la réaffectation de la maison de Riant-Parc.</p> <p>La Commission espère la mise en place dans les meilleurs délais du Concordat sur l'exécution de la détention pénale des mineurs des cantons romands.</p>	Dont acte.	<p>Le PL 8557 a permis l'ouverture le 1^{er} juin 2005 de la nouvelle Clairière.</p> <p>Depuis cette date, et sur la base des directives édictées, la détention des mineurs à la prison de Champ-Dollon et à la maison d'arrêt pour femmes est, à nouveau, exceptionnelle.</p> <p>Seuls 1 ou 2 mineurs sont désormais détenus dans ces établissements pour une durée ne dépassant pas 48 heures.</p> <p>Une réflexion plus approfondie est menée sur la base du rapport Bernath / Stettler et les solutions envisagées devront prendre en considération les options prises par les autorités judiciaires dans la mise en œuvre du nCP.</p>
5.	<p>Médecine pénitentiaire</p> <p>La Commission a constaté que le champ d'intervention de la médecine pénitentiaire ne couvrirait pas tous les lieux de détention et recommande l'étude d'un dispositif permettant d'assurer la prise en charge de l'ensemble des lieux de privation de liberté par la médecine pénitentiaire.</p>	En cours.	Cf. 2000.6
6.	<p>Salle synoptique de Champ-Dollon</p> <p>La Commission a constaté que le dispositif de sécurité renforcé par la pose de caméras de contrôle dirigées sur les murs extérieurs et le fenêtres des cellules de l'établissement doit garantir l'intimité des détenus et recommande de les informer de ce nouveau dispositif.</p>	Réalisé.	L'utilisation du système de vidéosurveillance a été autorisée par un extrait de procès-verbal du Conseil d'Etat du 27 juillet 2005 et par des directives internes. La commission de contrôle de l'informatique de l'Etat (CCIE) a donné un préavis favorable.

	7.	<p>Mise à disposition de locaux appropriés pour la police</p> <p>La Commission a relevé l'urgence de renforcer le fonctionnement opérationnel de la police, par le regroupement des deux hôtels de police.</p> <p>Dans l'intervalle, la Commission recommande au Conseil d'Etat d'adapter certains des locaux de détention aux normes en vigueur afin de garantir un traitement digne aux personnes interpellées et des conditions de travail plus acceptables pour le personnel policier.</p>		Cf. 2003.8
	8.	<p>Rapport annuel de synthèse des recommandations</p> <p>En référence au RD 409 du 24 août 2001, la Commission demande que lui soit restitué annuellement le suivi des recommandations.</p>	Le RD 384 demande la production d'un rapport quadriennal.	Au regard du présent bilan, notamment des périodes nécessaires à la mise en œuvre de certaines recommandations, il paraît plus pertinent de réaliser un rapport quadriennal comme prévu par le RD 384.

Capacité de détention en milieu fermé à Genève et surpopulation carcérale : situation et perspectives

1. Rappel

La prison de Champ-Dollon est conçue pour détenir, dans sa conception actuelle, 270 détenus.

Année	Nombre moyen de personnes détenues	Soit
2001	322	+ 52
2002	351	+ 81
2003	345	+ 75
2004	418	+ 148
2005 (01 – 06)	434	+ 164

2. Planification des projets liés à la planification pénitentiaire

Projet	Date de mise en exploitation effective ou prévue	Conséquence : places libérées ou mises à disposition à la prison de Champ-Dollon	
		estimation minimale	estimation maximale
Favra	<u>07.2004</u>	15	25
« CLA+ »	<u>07.2005</u>	14	14
« QUINTUS » ¹	2008	100	100
« CURABILIS » a. et b. ²	2010	47	73
« FEMINA »	2010	47	78
<u>TOTAL</u>		223	290

¹ Le projet « QUINTUS » est traité dans le cadre du PL 9330 prévoyant, notamment, l'ajout d'un 5^{ème} étage à la prison et la mise à disposition de 100 places de détention supplémentaires.

² Le concept « CURABILIS » renvoie au PL 9622 adopté par le Conseil d'Etat dans sa séance du 24 août 2005.

La partie a) désigne le pavillon destiné à accueillir la Pâquerette.

La partie b) désigne les quatre pavillons destinés à devenir l'établissement d'exécution des mesures.

Tous les bâtiments se verront prochainement attribuer un nom, vraisemblablement inspiré d'une source toponymique.

3. Capacité future des établissements

Etablissement	Date de mise en exploitation <u>effective</u> ou <u>prévue</u>	Place disponibles :	
		estimation minimale	estimation maximale
Favra	<u>07.2004</u>	15	25
« CLA+ »	<u>07.2005</u>	14	14
Champ-Dollon	2008	370	370
« CURABILIS » a.	2010	15	15
« CURABILIS » b.	2010	60	60
« FEMINA »	2010	60	60
<u>TOTAL</u>		534	544